



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

Ressource en eau

Bilan de l'été et état des lieux novembre 2023

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

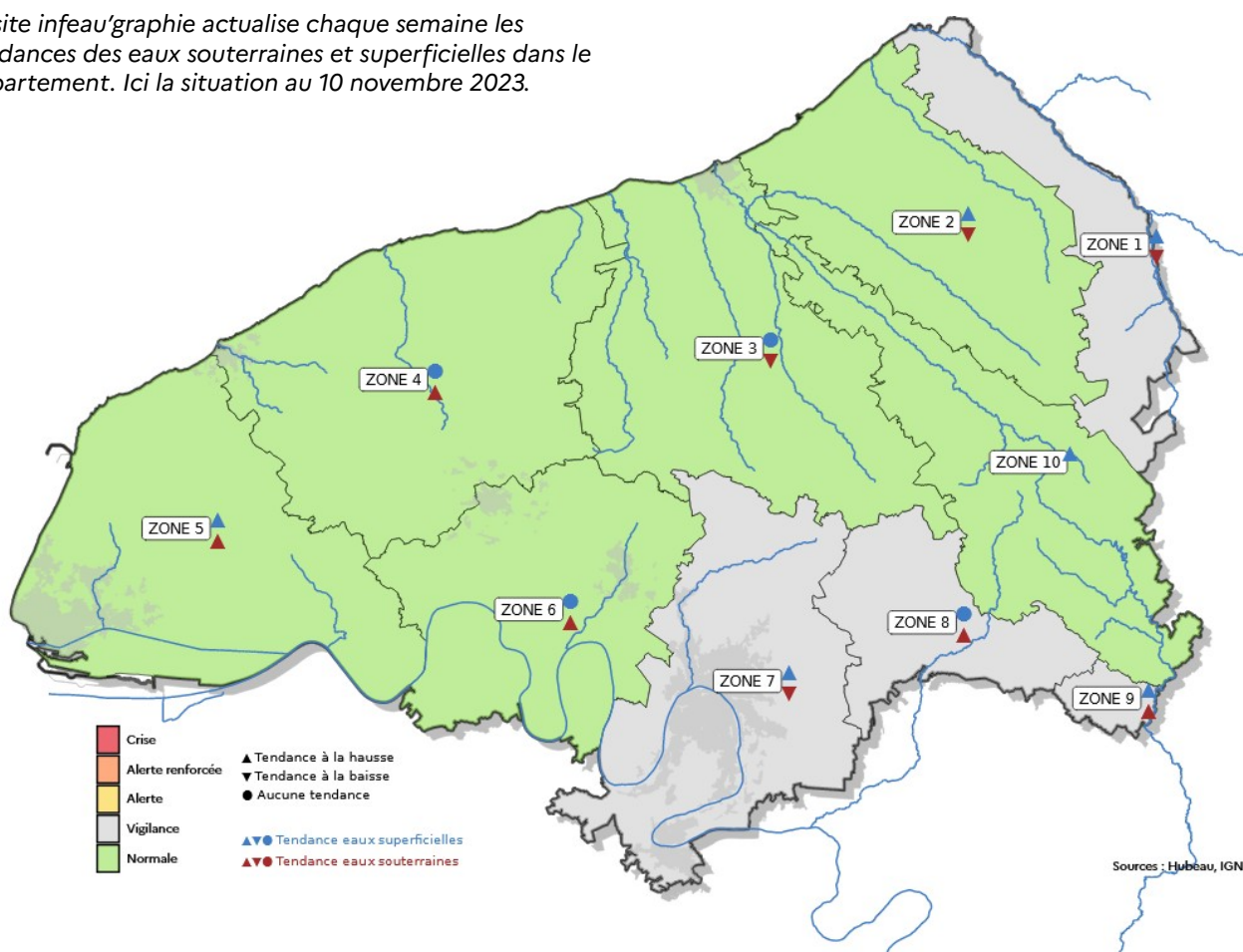
Bilan de l'étiage et situation actuelle de la ressource en eau en Seine-Maritime

Un début d'automne « arrosé » avec pour conséquence immédiate une remontée des niveaux des cours d'eau et à plus long terme la recharge des nappes.

Mercredi 8 novembre s'est tenu un comité de suivi de la ressource en eau (anciennement comité «sécheresse»). Il a permis de dresser un point de la situation actuelle, mais également d'établir un bilan de l'année hydrologique (septembre 2022 à septembre 2023) jusqu'à aujourd'hui, et au regard du retour d'expérience, de tracer des perspectives d'évolution de la gestion conjoncturelle pour l'année prochaine.

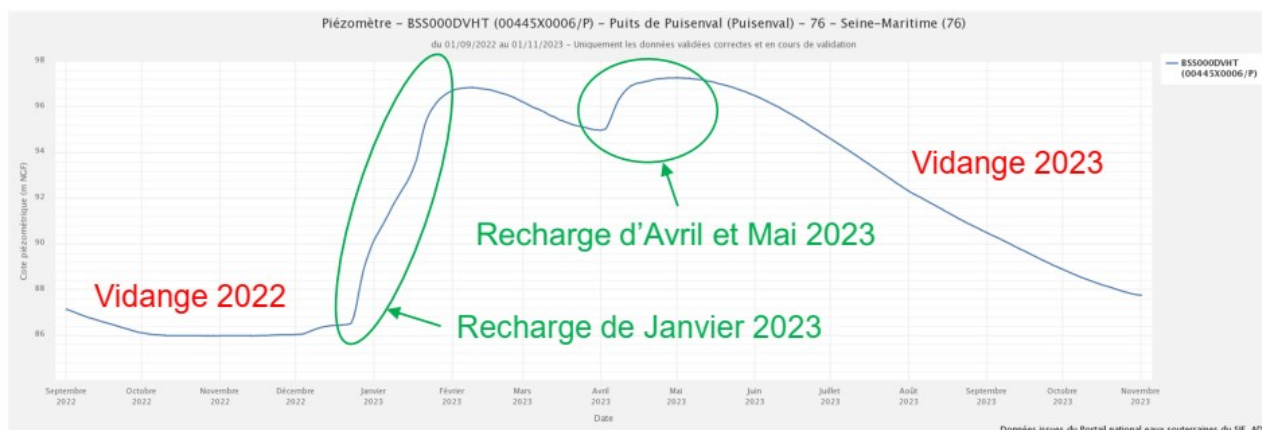
La mise en place d'actions structurelles de diminution durable des consommations (dans l'industrie notamment) et d'amélioration des conditions de recharge des nappes dans le cadre des demandes de prélèvements agricoles a également été abordée.

Le site [infeau](#) graphie actualise chaque semaine les tendances des eaux souterraines et superficielles dans le département. Ici la situation au 10 novembre 2023.



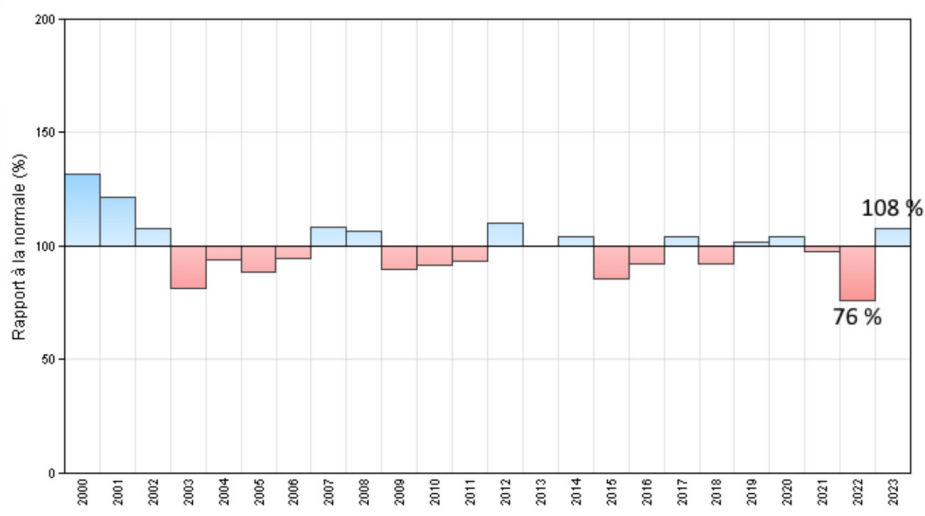
Bilan de l'étiage 2023

Les nappes phréatiques se rechargent essentiellement durant une période s'étendant du mois de septembre au mois de mars. En dehors de cette période, l'eau de pluie n'alimente en général plus les nappes d'eaux souterraines, du fait notamment de son évaporation dans l'atmosphère et de la croissance des végétaux, fortement consommateurs d'eau.



Ainsi le département de la Seine-Maritime n'a pas connu de situation d'étiage sévère et est resté relativement préservé par rapport au territoire métropolitain. Seules deux zones, celles de l'Epte (8) et de l'Andelle (9) ont fait l'objet de mesures de restrictions en fin d'été et sur une période limitée.

Précipitations annuelles



Rapport à la normale des précipitations annuelles en Seine-Maritime de 2000 à 2023

MADISEN

ANNEXE 2 : carte des zones d'alerte de l'arrêté cadre sécheresse départemental



Situation au 8 novembre 2023

Depuis le mois d'octobre 2023, il n'y a plus de restrictions d'usage dans le département.

Eu égard au niveau relativement bas des nappes en début de période de recharge (début septembre), les pluies qui vont intervenir durant les six prochains mois conditionneront fortement le niveau d'étiage 2024.

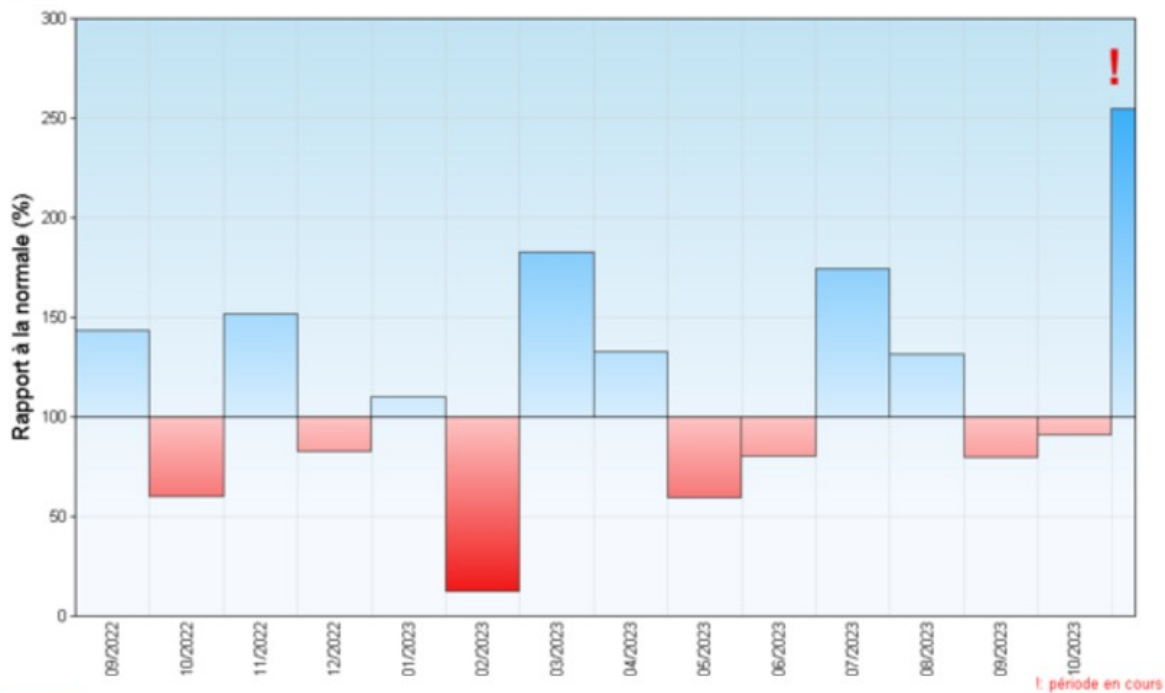
[Précipitations](#)

Les pluies ont été abondantes depuis mi-octobre, et plus particulièrement depuis début novembre. Au 8 novembre inclus, il a plu depuis le début du mois 68 % de ce qu'il pleut habituellement dans le mois.

Ces pluies abondantes ont un effet quasi immédiat sur le débit des cours d'eau (mais non durable en l'absence de précipitations), et différé sur le niveau des nappes (délai de transfert).

Rapport à la normale de référence 1991-2020 des cumuls mensuels de précipitations agrégées Seine-Maritime

septembre 2022 à novembre 2023



Edité le : 09/11/2023 - Produit élaboré avec les données disponibles du : 09/11/2023 à 11:47 UTC

Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

5

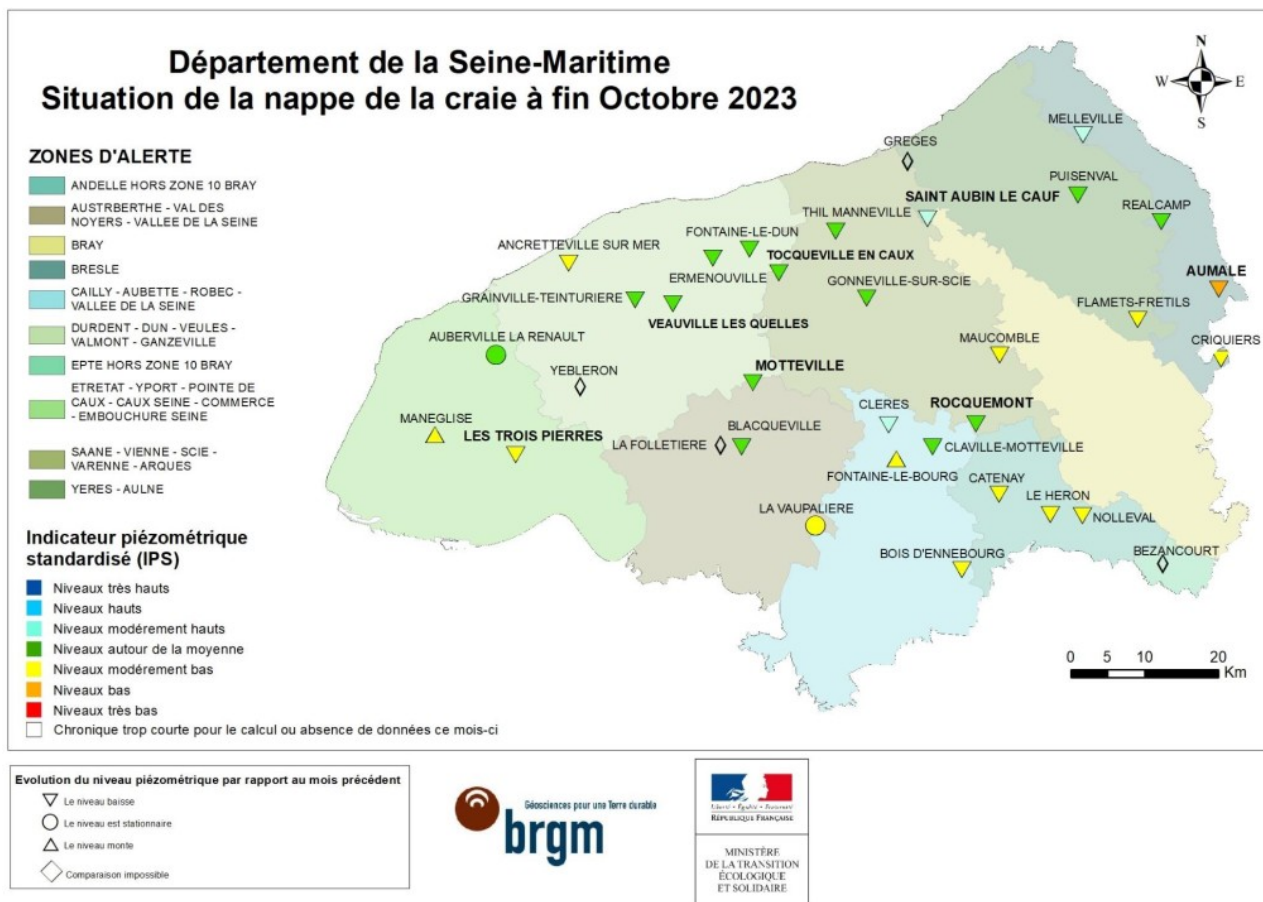
Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Situation des nappes

La situation cette année est généralement un peu plus favorable que l'an dernier à la même époque

Les nappes sont à ce jour essentiellement toujours en décharge. Avec le retard de un à trois mois entre les précipitations (constatée à l'heure actuelle) et la recharge mesurable de la nappe, il est courant en Seine-Maritime que les nappes continuent de se décharger alors que la météorologie est passée à la pluie depuis quelque temps déjà.



Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle

6

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex

Situation des rivières

En Seine-Maritime, excepté dans le pays de Bray, les rivières sont en relation directe avec la nappe de la craie. Les niveaux de nappe influencent donc directement le débit de base des cours d'eau (débit de stabilisation du cours d'eau après une période sans pluie).

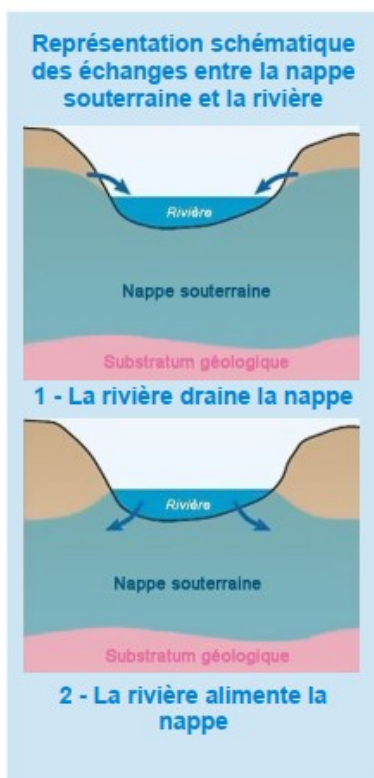
Avec la part de ruissellement liée à la pluie, les rivières sont à ce jour généralement au dessus du niveau normal. Cependant suite à des périodes sans pluie, il reste possible que les débits des cours d'eau redescendent en suivant la baisse encore effective des nappes.

Le fonctionnement hydrologique : une histoire de cycle

En Seine-Maritime, dans le pays de Caux, les cours d'eau sont alimentés principalement par les nappes. Les réserves d'eau sont importantes du fait de la nature géologique du sous-sol : la craie.

À l'automne et en hiver, la pluie pénètre majoritairement dans le sol et alimente les nappes. Leurs niveaux d'eau montent – on dit que les nappes se rechargent – et les débits des cours d'eau s'élèvent. En général, on enregistre les valeurs les plus hautes pour les cours d'eau et les nappes souterraines au printemps, globalement de mars à mai.

En été, les nappes continuent d'alimenter les cours d'eau, mais leurs niveaux d'eau baissent car moins de pluies traversent les sols, l'eau étant consommée par les plantes ou s'évaporant. Les débits des cours d'eau diminuent. En Seine-Maritime, les niveaux les plus bas sont constatés, en général, en septembre-octobre : c'est l'étiage.



Des milieux sous surveillance

Les niveaux d'eau des rivières et des nappes disponibles sont mesurés en permanence dans des stations de mesures automatisées qui alimentent les bases de données spécialisées de la DREAL1 et du BRGM2. Tous les mois, un « bulletin de situation hydrologique » est publié par la DREAL.

L'office français pour la biodiversité (OFB) gère un réseau d'observatoire des étiages (ONDE) qui est basé sur l'observation des écoulements des rivières du printemps à l'automne.

Lorsque la situation hydrologique commence à se dégrader, un comité ressource en eau composé de l'administration, d'établissements publics, de collectivités, d'associations d'usagers et de protection de l'environnement et des acteurs économiques se réunit pour évaluer la situation, caractériser les manques d'eau susceptibles de survenir, de sorte à anticiper au mieux les bonnes pratiques à mettre en œuvre avant de devoir mettre en place des restrictions d'usages.

Quand parle-t-on de sécheresse ?

Quand on parle de sécheresse, on pense souvent « sud de la France » et « été ». En réalité, la sécheresse survient lorsque la quantité de pluie est nettement inférieure aux normales saisonnières et cela sur une assez longue période.

En Seine-Maritime, le manque d'eau dans les rivières peut s'observer en général à la fin de l'été, lorsque les niveaux des nappes sont les plus bas et que par conséquent les débits des cours d'eau le sont également.

Lorsque les précipitations sont insuffisantes en période hivernale, les nappes ne se rechargent pas et les débits des cours d'eau continuent de diminuer. En hiver, les cours d'eau peuvent donc rester bas et la recharge des nappes peut être retardée voire inexistante.

Le manque d'eau peut donc apparaître à tous moments dans l'année.

Comment sont décidées les mesures de restriction ?

Sur la base de longues chroniques d'observation de l'hydrologie et de l'hydrogéologie, des seuils dans les différentes zones d'alerte ont été définis par le préfet afin de prendre des mesures de surveillance, de limitation ou d'interdictions provisoires des usages de l'eau en cas de sécheresse.

Quatre niveaux de gravité ont été définis : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise.

Ces 4 niveaux définissent les mesures et restrictions applicables des usages non prioritaires de l'eau. L'objectif est de préserver les usages prioritaires (eau potable, sanitaire, abreuvement du bétail, sécurité civile, sécurité des installations industrielles et énergétiques, préservation des fonctions biologiques des cours d'eau), en restreignant progressivement les autres usages.



Tous les usages sont concernés sauf ceux liés à l'alimentation en eau potable et à l'abreuvement des animaux. L'utilisation d'eau issue de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage n'est pas concernée. Les arrêtés sécheresse ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée et pour un périmètre déterminé. Ils prescrivent des restrictions d'usages proportionnées aux situations de sécheresse rencontrées tout en respectant les usages prioritaires, l'égalité entre usagers et la nécessaire solidarité amont - aval des bassins versants.



Les bons gestes pour économiser l'eau !

A la maison :



Je répare mes robinets et ma chasse d'eau, j'équipe les toilettes d'une chasse d'eau double flux, je ferme le robinet pendant le nettoyage des mains, le brossage des dents, le rasage... Je prends des douches, j'installe une pomme de douche avec aérateur, je lave la vaisselle en machine. Je lave ma voiture dans une station de lavage.

Au jardin et dans les champs :



J'investis dans du matériel d'arrosage "goutte à goutte", micro-asperseurs, tuyaux poreux, récupération d'eau. J'utilise des techniques du travail du sol favorisant l'infiltration de l'eau. J'arrose le soir et je collecte l'eau de pluie à la descente des gouttières.

Dans l'entreprise :



J'utilise les technologies propres : utilisation de l'eau en circuit fermé, recyclage des eaux de nettoyage, arrêt automatique des pompes, nettoyage à sec. Je récupère les eaux de pluie pour satisfaire tout ou partie des besoins en eau. J'utilise des nettoyeurs à haute pression ou des pistolets stoppeurs.

Le saviez-vous ?

- ✓ Un bain consomme en effet entre 150 et 200 litres d'eau alors qu'une douche seulement 60 à 80 litres.
- ✓ Si on laisse couler l'eau en se lavant les dents, on gaspille environ 10000 litres d'eau par an.
- ✓ Une chasse d'eau qui fuit représente un gaspillage de 600 litres d'eau par jour.
- ✓ Un lavage de voiture dans une station de lavage nécessite 60 litres d'eau au lieu des 200 litres avec un tuyau d'arrosage.
- ✓ Une tonne de papier recyclé permet d'économiser 20000 litres d'eau.
- ✓ Utiliser un lave-vaisselle consomme environ 10L d'eau par lavage contre 42L pour une vaisselle à la main. Cependant, attention à mettre le lave-vaisselle en route une fois qu'il est bien rempli.

Pour aller plus loin

Sites utiles

Le site internet départemental de l'Etat (lien ci-dessous) permet d'obtenir toutes les informations utiles et de suivre l'évolution de la situation :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Protection-des-milieux-aquatiques/Secheresse/>



Le site du ministère de la transition écologique vigieau <https://vigieau.gouv.fr/> permet de suivre la situation au niveau national et indique en fonction du lieu les restrictions qui s'appliquent.

Le site infeu'graphie (lien ci-dessous) donne une tendance actualisée toutes les semaines de l'évolution de la situation. Elle ne correspond pas strictement aux arrêtés de limitation des usages.

<https://dd.gitlab-pages.din.developpement-durable.gouv.fr/ddtm76/bmcp/indicateurs-eaux-76/>

Les données du réseau d'observatoire des étiages (ONDE) de l'office français pour la biodiversité sont accessibles sur <http://onde.eaufrance.fr>

Pour tout renseignement merci d'écrire aux adresses suivantes:

ddtm-madisen@seine-maritime.gouv.fr

ddtm-secheresse@seine-maritime.gouv.fr